



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **Règlement no 885 modifiant le règlement no 875 établissant la tarification du service des incendies et de la sécurité civile et déléguant le pouvoir de demander intervention ou assistance** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 15 juin 2023.

Le règlement no 885 a été adopté, par le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, à la séance ordinaire du 12 juin 2023.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 15^e jour de juin 2023.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière